

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

8

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise
MOUSSEAU Christiane	GERVAIS Jean-Christophe
MOREAU Vincent	RAT Michel

Absents :

Absents : GOURINCHAS David, ALLAIN Daniel, DESCHAMPS Marie-France, BASSOULET Nathalie, MAZEAU Michel, DUBUISSON Martine, PAGES Didier

Procurations : de M. Dubuisson à M.-F. Sacriste, de D. Allain à J. Sourdet, de M. Mazeau à V. Moreau et de D. Pages à J.-P. Porte

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel RAT a été élu Secrétaire.(art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

1. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
3. Détermination des ratios pour les avancements de grade
4. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais - retrait de compétence
6. Création d'un poste permanent au grade de rédacteur territorial
7. Décision modificative n°1 : virement de crédits en investissement et en fonctionnement

.../...

- Questions diverses :
- 1. Cérémonie du 24 juillet
- 2. Hommage aux morts pour la France
- 3. Bilan de la canicule à l'école
- 4. Recomposition du Conseil Communautaire
- 5. Nouveaux tarifs du SMCTOM
- 6. Le point sur les travaux et sur le personnel
- 7. Manifestations estivales

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 27 mai 2025 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Renouveaulement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 août 2025 ;

Considérant que ce poste a déjà été occupé en contrat à durée déterminée en accroissement d'activité de 6 mois à temps complet, du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025 ;

Considérant que la durée maximale d'un contrat d'accroissement d'activité est fixée à 12 mois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- Le renouvellement à compter du 01 août 2025 pour une durée d'un mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par l'agent contractuel déjà recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025 pour une durée totale de 12 mois maximum pendant une même période.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h00 par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

3. Détermination des ratios pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

.../...

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
Vu l'avis Favorable du comité technique en date du 13 juin 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO "PROMUS/PROMOUVABLES"
Adjoint de maîtrise territorial	Adjoint de maîtrise Territorial Principal	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

4. Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que ce poste en contrat a déjà été occupé à durée déterminée en accroissement d'activité de 3 mois à temps non complet, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 et du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025;

Considérant que la durée maximale d'un contrat d'accroissement d'activité est fixée à 12 mois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- Le renouvellement à compter du 01 octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h00 par semaine pour une durée de 5 mois
- Cet emploi non permanent sera à nouveau occupé par un agent contractuel déjà recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 et du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 pour une durée totale de 12 mois maximum pendant une même période.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais - retrait de compétence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 26 mai 2025, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) avait accepté le retrait de compétence « RINO (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CCPN a souhaité, en solidarité avec la commune de Nontron, ajouter une compétence supplémentaire (facultative) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations liées au RINO et d'en assurer la charge financière en contrepartie du versement d'un fonds de concours de 50% du reste à charge HT par la ville de Nontron.

Considérant que la galerie souterraine parcourant la ville de Nontron ne constitue nullement un lit de cours d'eau au sens « naturel » du terme et que cet ouvrage a été bâti il y a plusieurs siècles pour répondre aux seuls besoins de la ville de Nontron et que son ouvrage probable initial a consisté à recueillir toutes les eaux urbaines de surface et probablement aussi en son temps l'évacuation des eaux souillées,

Considérant que les désordres d'ores et déjà mis en lumière sont les résultats du double effet de l'accroissement des eaux issues de surfaces imperméabilisées en amont de l'ouvrage ainsi que des négligences d'entretien de base, comme des aménagements contemporains ne répondant pas un souci de mise en conformité d'un réseau d'eaux pluviales,

Après plusieurs années à travailler sur le dossier, la CCPN fait le constat qu'il convient dans un souci d'équité de sortir du champ de compétence de la Communauté de Communes « le programme RINO » dans la mesure où l'investissement, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ne sont pris en compétence dans aucune autre commune de la Communauté de Communes.

.../...

Par ailleurs, la CCPN est confrontée à un souci de maîtrise financière que l'opération du RINO mettrait à mal.

Enfin, le problème du RINO fait partie intégrante de la trilogie communale : sécurité, tranquillité, salubrité
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **10 Voix POUR, 2 CONTRE et 0**

Abstention, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le retrait de la compétence à compter du 01.01.2026
- **de valider** les nouveaux statuts.

6. Création d'un poste permanent au grade de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L33-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à la suite de la promotion interne d'un agent et propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de rédacteur, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025. L'agent affecté à cet emploi sera notamment en charge des domaines suivants : secrétariat général, gestion budgétaire et comptable, gestion du personnel, élections, état civil et funéraire, urbanisme, police du maire... Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire comme précisé ci-dessus,
- **Dit** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- **Décide** d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet,
- **De charger** Monsieur le Maire de confier la publicité de cette offre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, de procéder aux opérations de recrutement de l'agent et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Décision modificative budgétaire n°01 sur le Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget d'Investissement et de Fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE		NATURE	MONTANT
011	615221		Bâtiments publics	- 5 500,00 €
			TOTAL :	- 5 500,00 €
CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE		NATURE	MONTANT
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 500,00 €
			TOTAL :	+ 5 500,00 €
CRÉDIT À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
20	2031	10 001 Voirie	Frais d'études	- 14 500,00 €
			TOTAL :	- 14 500,00 €

.../...

CRÉDIT À OUVRIR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	21351	10 002 Bâtiments	Bâtiments publics	+ 12 500,00 €
21	2152	10 001 Voirie	Installations de voirie	+ 2 000,00 €
TOTAL :				+ 14 500,00 €

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

1. Cérémonie du 24 juillet

Contrairement à l'année dernière où l'organisation avait soulevé quelques problèmes sur la RD75, la cérémonie sera plus encadrée et sécurisée. En effet, 2 bus feront la navette dès 9h30 place de la Mairie et la D75 sera fermée de 10h à 12h avec déviation par la Chapelle Saint Robert/Souffrignac, sauf aux poids lourds.

2. Hommage aux morts pour la France

Monsieur le Maire rappelle les 2 dates à retenir au mois de juin :

Le 08 juin : journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine

Le 18 juin : Appel du Général de Gaulle

3. Bilan de la canicule à l'école

Les écoles sont restées ouvertes durant l'épisode de canicule ; la Mairie a fourni abondamment les élèves en eau fraîche

Lundi 30 juin : 36 élèves étaient présents le matin et 5 l'après-midi

Mardi 1^{er} juillet : 24 élèves étaient présents le matin et 6 l'après-midi

4. Recomposition du Conseil Communautaire

En septembre 2026, le nouveau Conseil Communautaire comptera, comme à l'heure actuelle, 42 membres. (7 Nontron, 3 Piégut et Saint-Pardoux, 2 pour Augignac, Javerlhac, Saint-Martial et 1 pour les 21 autres communes)

5. Nouveaux tarifs du SMCTOM

Monsieur Moreau rappelle à l'assemblée que les zones de ramassage étaient jusqu'alors définies par secteurs (campagne, semi-bourg, bourg) pour les ordures ménagères.

Depuis la mise en place des Points d'Apport Volontaire, les tarifs sectoriels étaient toujours appliqués, ce qui est illégal. Une révision des taux par taux pondéré a donc été réalisée avec suppression de zonage afin d'uniformiser les tarifs auprès des habitants.

En conséquence, les tarifs bourgs seront abaissés et les tarifs campagnes augmentés !

6. Le point sur les travaux et sur le personnel

- Salle de la Garenne : dès l'installation du système incendie et réception du rapport de conformité, la salle pourra à nouveau accueillir du public. Cela devrait intervenir d'ici la fin juillet.

- Périgord Habitat : Une réunion a eu lieu début juillet : une quinzaine de demandes a été déposée pour 6 logements. Sur ces 6 logements, la commune pourra présenter en commissions le 05 août 2 demandes, commission à laquelle le Maire participera.

La mise en location aura lieu fin septembre.

- Traversée du bourg : le début des travaux de la tranche 2 est souhaité avant la fin d'année

.../...

- Administratif : un avancement d'échelon a été apporté au contrat de notre Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et de notre Adjoint Administratif Territorial

- Technique : Un Agent Technique a été recruté pour les mois de juillet et août à temps non complet par la CCPN

Un autre Agent Technique sera recruté à temps complet très prochainement, en concertation avec la CCPN et sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

8. Manifestations estivales

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des associations qui organisent des événements tout au long de l'année, et notamment durant la période estivale et invite chacun à consulter le dernier bulletin municipal où figure le calendrier des animations.

Il rappelle également les règles très strictes relatives aux risques incendie, comme le précisent les arrêtés préfectoraux : interdiction de toute flamme !

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 10 minutes.

Fait le 16 juillet 2025

Le Maire,

M. PORTE Jean-Pierre



Le Secrétaire

M. RAT Michel

